

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE TARBES

CABINET DE
MME CATHERINE KATZ
JUGE D'INSTRUCTION

N° DU PARQUET : . 01008235 .
N° INSTRUCTION : . 1/01/52 .
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Le juge d'instruction à

Maitre [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Avocat de [REDACTED], partie civile.

TARBES, le 26 Mars 2002

Dans l'information concernant :

X

Mis en examen du(des) chef(s) de :

d'avoir FERRIERES (65) courant 2001, en tous cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit,

1- d' avoir occasionné des blessures ayant entraîné une incapacité totale de travail de plus de trois mois, causées par violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité, imposée par la Loi ou le règlement, ou par maladresse, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence, imposée par la Loi ou le règlement
FPR par les art. 222-19, 222-44 et 222-46 du code pénal.

2-exposé directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente, par la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement.
FPR par les art. 223-1, 223-18 et 223 - 20 du code pénal.

3- déversé ou laissé s'écouler dans les eaux superficielles ou souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques, dont l'action ou les réactions ont, même provisoirement, entraîné des effets nuisibles sur la santé, ou des dommages à la flore ou à la faune.

FPR par les art. L 216-6, L 216-9 et L 216-11 du code de l'environnement ;

En application des dispositions de l'article 89-1 du code de procédure pénale, je vous informe de votre droit de formuler une demande d'acte ou de présenter une requête en annulation sur le fondement des articles 81 (neuvième alinéa), 82-1, 156 (premier alinéa) et 173 (troisième alinéa) du Code de procédure pénale durant le déroulement de l'information et au plus tard le vingtième jour suivant l'envoi de l'avis

prévu par l'article 175 de ce même code

Nous vous avisons également que le délai prévisible d'achèvement de l'information est inférieur à **SIX MOIS**.

A l'expiration dudit délai vous pourrez demander la clôture de la procédure en application des dispositions de l'article 175-1 du Code de Procédure Pénale.



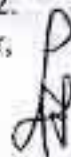
Le juge d'instruction,

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Katz'. The signature is written over the printed name 'Mme Catherine KATZ'.

Mme Catherine KATZ

Avis du présent a été donné par lettre recommandée à Maître Anne Laure SEMPE FILIPPI avocat de la partie civile le 26 Mars 2002.

le Greffier,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Greffier (Clerk).